

<b>Cahier des Clauses Techniques Particulières</b>
--

**PROCEDURE FORMALISEE**

**Marché Public N° 20200806**

**Objet :**

**ELABORATION DES COMPTES COMBINES  
DE LA CCI NOUVELLE-AQUITAINE**

## PRESENTATION DE LA CCI NOUVELLE-AQUITAINE

Les CCI sont des établissements publics, placés sous la tutelle de l'Etat, et qualifiés par la loi de « corps intermédiaires de l'Etat ». La loi précise les missions des différents échelons que sont CCI France, les CCI de Région et les CCI territoriales et départementales d'Île-de-France.

Depuis le 1er janvier 2013, le réseau des CCI est composé de CCI France (établissement national fédérateur et animateur des Chambres de Commerce et d'Industrie), de CCI de Région et de CCI territoriales.

La CCI Nouvelle-Aquitaine est la CCI de la région Nouvelle-Aquitaine, région qui compte 14 CCI Territoriales (Bayonne Pays Basque, Bordeaux Gironde, Charente, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, La Rochelle, Landes, Limoges et Haute-Vienne, Lot-et-Garonne, Pau Béarn, Rochefort et Saintonge, Vienne), qui sont rattachées à la CCI Nouvelle-Aquitaine. Il est prévu que les CCI de Rochefort et Saintonge et de La Rochelle fusionnent fin 2021.

Les CCI de Région encadrent et soutiennent les activités des CCIT. A ce titre :

- elles définissent une stratégie pour l'activité du réseau,
- elles adoptent des schémas sectoriels destinés à encadrer les projets des CCIT dans des domaines tels que la gestion des équipements aéroportuaires et portuaires, la formation et enseignement, l'aide à la création, à la transmission et au développement d'entreprises, le développement durable, le développement international, l'intelligence économique,
- elles répartissent entre les CCIT le produit des impositions qu'elles reçoivent, après déduction de leur propre quote-part,
- elles recrutent les personnels de droit privé et les affectent auprès des CCIT ; mettent à disposition des CCIT les agents publics ; gèrent leur situation conventionnelle et contractuelle ou statutaire de droit public,
- elles assurent au bénéfice des CCIT des fonctions d'appui juridique et d'audit ainsi que de soutien administratif dans la gestion de leurs ressources humaines, de leur comptabilité, de leur communication et de leurs systèmes d'information,
- elles peuvent passer, pour leur propre compte ou, dans leur circonscription, pour celui de tout ou partie des chambres du réseau, des marchés ou des accords-cadres ; elles peuvent assurer la fonction de centrale d'achat au sens du code des marchés publics pour le compte des CCIT,
- elles élaborent en cohérence avec le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles, un schéma régional en matière de formation professionnelle.

## ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Il est entendu par :

- **CCI NA** : Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine dont le siège social est sis 2 place de la Bourse – CS 91942 - 33050 Bordeaux cedex,
- **CCIT** : Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, soit en Nouvelle-Aquitaine :
  - ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Bayonne Pays Basque dont le siège est sis 50-51 Allées Marines – BP 215 - 64102 Bayonne Cedex.
  - ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Bordeaux Gironde dont le siège est sis 17 Place de la Bourse – CS 61274 - 33076 Bordeaux Cedex.

- ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Charente dont le siège est sis 27 Place Bouillaud – 16000 Angoulême.
  - ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Corrèze dont le siège est sis Immeuble Consulaire – Le Puy Pinçon – Tulle Est – CS 50030 - 19001 Tulle Cedex.
  - ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Creuse dont le siège est sis 8 Avenue d'Auvergne – Maison de l'économie – 23000 Guéret Cedex.
  - ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Deux-Sèvres dont le siège est sis 10 place du Temple – BP 90314 – 79003 Niort Cedex.
  - ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Dordogne, dont le siège est sis 295 Boulevard des Saveurs – 24660 Coulounieix-Chamiers.
  - ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Landes dont le siège est sis 293 Avenue du Maréchal Foch BP 137 – 40003 Mont-de-Marsan.
  - ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale La Rochelle dont le siège est sis 21 à 35 chemin du Prieuré – 17024 La Rochelle Cedex 01.
  - ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Limoges et Haute Vienne dont le siège est sis 16 place Jourdan – CS 60403 - 87011 Limoges Cedex.
  - ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Lot et Garonne dont le siège est sis 52 Cours Gambetta – BP 90279 - 47007 Agen Cedex.
  - ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Pau Béarn, dont le siège est sis 21 Rue Louis Barthou – BP 128 – 64001 Pau Cedex.
  - ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Rochefort et Saintonge dont le siège est sis La Corderie Royale – BP 20129 - 17306 Rochefort s/Mer.
  - ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Vienne dont le siège est sis 7 avenue du Tour de France – CS 50146 – Chasseneuil – 86961 Futuroscope Cedex.
- **Entité liée** : Entité incluse dans le périmètre de combinaison, quelle que soit sa forme juridique.
  - **Entité ad hoc** : Entité liée dont la forma juridique n'est pas celle d'une société commerciale, sans lien capitalistique avec une CCIT ni avec la CCI NA.

## ARTICLE 2 – CONTEXTE DE LA PRESTATION

L'article 48 de la Loi Pacte, loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises prévoit que l'article L. 712-6 du code de commerce soit complété par un alinéa ainsi rédigé :

« *Les chambres de commerce et d'industrie de région auxquelles sont rattachées des chambres de commerce et d'industrie territoriales établissent et publient chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes sont transmis à CCI France.*

*Le dernier alinéa de l'article L. 712-6 du code de commerce s'applique à compter des comptes 2020 des établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie. »*

L'article R712-19 du code de commerce a été modifié par Décret n°2019-1317 du 9 décembre 2019 - art. 2. Il prévoit que « *les modalités de production des comptes consolidés et des comptes combinés des établissements publics du réseau sont précisées dans une norme d'intervention de CCI France, établie en lien avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.*

*L'entité combinante est la chambre de commerce et d'industrie de région et le périmètre de combinaison intègre l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie territoriales qui lui sont rattachées.*

*Les comptes combinés sont présentés à l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région au plus tard le 31 juillet de l'année suivant l'exercice concerné et sont publiés sur le site internet de la chambre. »*

La norme d'intervention n° 4-20 est en cours de finalisation.

**La Direction des Affaires Financières n'élabore pas jusqu'à présent de comptes combinés. Elle procède en revanche au rapprochement annuel des flux inter-compagnies entre la CCINA et les CCIT.**

La CCI NA assure actuellement l'établissement de sa comptabilité et des comptes sociaux annuels. Pour cela elle s'appuie sur la Direction des Affaires Financières qui porte les missions suivantes : en termes d'appui aux CCIT,

- la gestion de la ressource fiscale régionale, et sa répartition aux CCIT,
- le pilotage des travaux d'harmonisation des processus comptables et financiers,
- la gestion des outils financiers communs au réseau,
- une mission d'audit et de contrôle financier des CCIT, notamment dans le cadre de la prévention de la mise en œuvre de la solidarité régionale,
- la relation régionale avec la Direction Normes et Audit de CCI France,

et pour le compte de la CCINA,

- le pilotage budgétaire des actions de la CCINA et le reporting financier auprès de la Tutelle, de CCI France, de la Direction Générale et des élus de la CCINA,
- la comptabilité générale de son budget de fonctionnement, soit 141 m€ en 2019
- la mise à disposition des collaborateurs d'un système d'information efficient et sécurisé.

La Direction des Affaires Financières s'appuie sur une équipe de 8 personnes et de 6.7 équivalents temps plein :

- une Directrice
- un Chargé des systèmes d'information
- une Responsable du Contrôle de Gestion
- une Contrôleuse de gestion.

La Directrice et le Contrôle de gestion assurent le pilotage budgétaire de la CCINA et les missions d'appui aux CCIT. Elles sont également investies dans la supervision et le contrôle de la comptabilité générale et dans l'élaboration des comptes annuels.

- une Chargée de comptabilité à 60% (temps partiel thérapeutique) dont le départ à la retraite peut intervenir à partir du 15/6/2021,
- une Chargée de comptabilité en CDD.

Les Chargées de comptabilité assurent la comptabilité générale, en particulier la comptabilité de la paie régionale et de sa refacturation aux CCIT, ainsi que toutes les opérations de trésorerie. Elles assurent le lien avec le Trésorier et le Trésorier adjoint de la CCI NA.

- une Assistante comptable à 60% en retraite progressive, dont le départ à la retraite devrait intervenir au 31/12/2021,
- une Assistante comptable à 50% en CDD jusqu'au 31/12/2020, suivi d'un départ à la retraite.

Les Assistantes comptables ont la charge de la comptabilité des factures fournisseurs, des notes de frais, de la comptabilité des factures clients, de la préparation des échéances de paiement des fournisseurs, de l'encaissement des créances clients et du suivi et de l'organisation de la relance des impayés.

**Dans le contexte du départ en retraite de trois personnes, la CCINA s'interroge sur l'opportunité de mutualiser avec le réseau des CCIT l'établissement des comptes sociaux. L'équipe en charge de la gestion se mobilise essentiellement sur le pilotage budgétaire, l'appui aux CCIT et la combinaison des comptes annuels.**

### **ARTICLE 3 – OBJET ET ETENDUE DU MARCHE**

#### **3.1) Objet**

L'objet du marché est l'établissement des comptes combinés annuels de la CCINA jusqu'à l'établissement des états financiers combinés annuels, certifiés par les Commissaires aux Comptes.

#### **3.2) Durée du marché**

La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification.  
Le marché peut être renouvelé 3 fois par reconduction expresse.

### **ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE**

#### **4.1) Textes de référence**

Les travaux s'appuieront sur le règlement CRC 99-02 du 29 avril 1999 dans sa version consolidée au 01/01/2017 qui a fait l'objet d'une actualisation par l'ANC (Autorité des Normes Comptables) puis sur le nouveau règlement 2020-01 du 6 mars 2020, en cours d'homologation, qui sera applicable au 1er janvier 2021.

Par ailleurs, CCI France adoptera prochainement une norme d'intervention 4-20 sur la combinaison des comptes par les CCIR et la consolidation des comptes. Un guide méthodologique sera également établi en lien avec le cabinet Francis Lefebvre.

#### **4.2) Premier exercice de combinaison**

La norme d'intervention 4.20 devrait prévoir que la première année du marché, on ne présentera que 2020 sans faire apparaître 2019, en se fondant sur l'article 121-3 du règlement 2020-01 (page 11) :

*Un groupe peut présenter un bilan, un compte de résultat et les éléments compris dans l'annexe sans comparatif avec l'exercice précédent dans les cas suivants :*

- *groupe préexistant nouvellement soumis à l'obligation d'établir des comptes consolidés,*
- *groupe préexistant établissant de manière volontaire des comptes consolidés pour la première fois,*
- *groupe nouvellement créé.*

#### **4.3) Les travaux porteront sur les points suivants :**

- Recensement des entités liées à combiner avec la méthode recommandée, et des entités à exclure.
- Préconisations de la technique de combinaison la plus adaptée à chaque entité liée.
- Recensement des opérations de retraitement à effectuer et préconisation méthodologique (modalités de suivi, calcul...).

- Proposition d'un outil de consolidation, paramétrage et alimentation de l'outil, **dont l'acquisition par la CCINA n'est pas incluse dans ce marché.**
- Définition du planning d'élaboration avec la CCI NA et formation des Directions Financières de périmètre.
- Etablissement de états financiers des comptes combinés (comptes, plaquette, annexe...).
- Transfert de compétences à la Direction des Affaires Financières.

## ARTICLE 5 – DESCRIPTION DE LA MISSION

La mission d'élaboration des comptes combinés s'articule en plusieurs phases :

### 5.1) Périmètre de combinaison (phase 1)

Cette phase doit permettre :

- une prise de connaissance générale des CCI et de leur environnement juridique et informatique,
- le recensement des entités liées qui seront combinées (et celles qui seront exclues).

Une attention particulière sera portée aux entités ad hoc (associations en particulier) qui n'ont pas de lien capitalistique avec les CCI mais qui sont susceptibles d'entrer dans le périmètre de combinaison.

Trois CCIT publient des comptes consolidés, certifiés par leurs commissaires aux comptes :

- la CCI de Bordeaux Gironde
- la CCI des Landes
- la CCI de La Rochelle.

Conformément à la norme d'intervention 4-20 du réseau, il est prévu que la combinaison des comptes de la CCINA intègre :

- les comptes consolidés certifiés des CCIT
- et directement les comptes des autres CCIT et de leurs entités liées.

Le périmètre de combinaison est estimé à :

<b>Cette donnée reste à ce stade une simple estimation</b>	Estimé du nombre d'entités liées
CCI	15
SA, SAS, SARL	15
ASSOCIATIONS	15
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CONSULAIRES (SA)	2
SCI	8
SEM	1
GIE	2
	<b>58 soit environ 60 structures</b>
La CCI de Bordeaux consolide ; la consolidation est certifiée	17 entités
La CCI de La Rochelle consolide ; la consolidation est certifiée	4 entités
13 CCI n'établissent pas de comptes consolidés certifiés	37 structures environ

La définition du périmètre s'appuiera sur des échanges avec les Directions Financières des CCIT.

## 5.2) Méthodes de combinaison (phase 2)

Cette phase doit permettre notamment :

- de définir les méthodes préconisées pour chaque entité liée (Intégration globale, intégration proportionnelle, mise en équivalence),
- de préconiser les niveaux pertinents de combinaison (seuils de combinaison).

Le guide méthodologique du réseau devrait préconiser les méthodes suivantes :

- pour les CCIT : intégration globale
- pour les sociétés commerciales : application du droit commun (intégration globale, proportionnelle, mise en équivalence)
- pour les entités ad hoc : intégration globale et 100% en intérêts minoritaires sauf exception.

## 5.3) Référentiel de combinaison commun (phase 3)

Cette phase doit permettre notamment :

- de définir le plan comptable de combinaison
- de recenser les retraitements nécessaires à l'élaboration des comptes combinés, y compris au niveau du périmètre des CCIT qui consolident leurs comptes (exemple : élimination des provisions fiscales, constatation des impositions différées, harmonisation des méthodes préférentielles)
- de préciser la méthode d'identification des flux inter-compagnies à éliminer et de lister les principales natures de flux inter-compagnies à recenser
- de préciser, pour chaque entité du périmètre, la nature et le formalisme des données nécessaires à la combinaison des comptes

## 5.4) Aide au choix d'un outil de consolidation (phase 4)

Le titulaire conseillera la CCINA dans le choix d'un outil de consolidation.

Le candidat, dans sa réponse, préconisera un ou plusieurs outils avec le(s)quel(s) il a l'habitude de travailler.

Il est entendu que la CCINA choisira un prestataire parmi ceux proposés par le titulaire et acquerra les droits d'utilisation de l'outil de son choix en dehors du présent marché et qu'elle sera propriétaire de l'ensemble du paramétrage, des données et de tous les livrables établis dans l'outil. La prestation de paramétrage de l'outil est incluse au présent marché.

## 5.5) Calendrier de clôture et formation des Directions Financières (phase 5)

Cette phase doit permettre d'élaborer un calendrier de combinaison des comptes des entités liées du périmètre. Il sera communiqué aux CCIT et à l'ensemble des entités du périmètre suffisamment tôt pour qu'elles puissent organiser leur planning de clôture.

Pour permettre à la CCINA d'établir des comptes combinés en mai/juin et de les présenter en juin/juillet, la norme d'intervention 4.20 du réseau devrait prévoir que :

- pour les CCIT qui ne consolident pas, la transmission des comptes audités par les CAC de la CCIT et de ses entités liées à la CCIR intervienne avant le 30 avril,
- pour les CCIT qui consolident, la transmission des comptes audités par les CAC de la CCIT et de ses entités liées à la CCIR intervienne avant le 15 mai.

**Il est essentiel de prévoir un temps d'échange et de formation des Directions Financières des CCIT et entités liées pour les sensibiliser aux travaux qu'elles auront à mener afin de pouvoir communiquer à la CCINA dans les délais les informations nécessaires à la combinaison des comptes.**

## **5.6) Réalisation de la combinaison des comptes (phase 6)**

Cette phase consiste à :

- préparer les comptes combinés (bilan, compte de résultat, tableau de financement, annexe aux comptes annuels, tableau de variation des fonds propres combinés, analyses distinguant Délégations de Service Public/hors DSP et information sectorielle à inclure sur les agrégats jugés les plus significatifs...)
  - o intégration des données
  - o élimination des flux réciproques
  - o retraitements de combinaison
- réaliser la plaquette des comptes et des annexes
- assurer éventuellement la présentation des comptes consolidés en réunion d'instances (Commission des Finances et Assemblée Générale)
- préparer le rapport de gestion sur les comptes consolidés
- répondre aux demandes éventuelles des commissaires aux comptes.

## **5.7) Transfert de compétences (phase 7)**

Dans le cas où la CCINA souhaiterait réaliser la combinaison en interne, le titulaire devra assurer le transfert de compétences aux équipes désignées et fournir les livrables adaptés :

- une documentation suffisante (mode opératoire) permettant à la CCINA de réaliser par la suite elle-même les travaux de combinaison,
- l'analyse des ressources mobilisables nécessaires pour réaliser la combinaison,
- les modalités de transfert.

## **ARTICLE 6 – SUIVI ET PILOTAGE DE LA MISSION**

Les travaux d'étude seront conduits en coordination avec la Direction des Affaires Financières de la CCINA et en lien avec la direction financière de chaque CCI.

## **ARTICLE 7 – LIVRABLES**

Le titulaire présentera et remettra les documents suivants :

- Manuel méthodologique détaillé à destination de la Direction des Affaires Financières de la CCINA et des CCIT intégrant l'ensemble des documents, des tableaux et leur mode d'utilisation basé sur l'outil informatique choisi par la CCINA
- Présentation à destination des différentes instances
- Planning détaillé de l'opération
- Comptes combinés 2020 avec l'ensemble des éléments constitutifs détaillés. Les dossiers de travail devront être mis à disposition des CAC, des conseils et des instances CCINA et CCIT
- Rapport de gestion
- Module de formation et documentation pour transfert de compétences.

## **ARTICLE 8 – COMPETENCES REQUISES**

Le candidat devra justifier de compétences en matière de consolidation, ainsi que d'expérience sur des missions équivalentes. Par ailleurs, une bonne connaissance des CCI et de leur environnement serait un plus.



## **ARTICLE 9 – CALENDRIER DE LA MISSION**

- Octobre-Novembre 2020 : sélection du titulaire et démarrage de l'étude
- Novembre 2020 : Mission préparatoire et information des utilisateurs pour la mise en œuvre de la combinaison
- Février-Mai 2021 : Mission de réalisation des comptes consolidés 2020
- Fin Juin 2021 : Assemblée Générale de la CCINA, approbation des comptes combinés.